

Règlement

des indemnités, vacations

et jetons de présence

Version 2025

Remarque générale : pour faciliter la lecture du document, le générique masculin est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

La commune bourgeoise de Saicourt édicte le présent règlement :

I. Champ d'application

Dispositions générales

Art. 1¹

Le présent règlement fixe les indemnités, les jetons de présence, les vacations et le remboursement des frais des autorités de la commune bourgeoise et de toutes les personnes exerçant une activité en faveur de la bourgeoisie et dont la rétribution n'est pas arrêtée par une disposition réglementaire spécifique.

Employés

Art. 2

Les employés de la commune bourgeoise ont droit aux mêmes indemnités pour des travaux qui ne découlent pas de leur cahier des charges, lorsqu'ils sont effectués en dehors des heures réglementaires de travail.

II. Indemnités annuelles de fonction

Indemnités annuelles de fonction

Art. 3

Les indemnités annuelles sont assujetties aux charges sociales et assurance accident, il n'y a pas de retenue pour le deuxième pilier. Elles sont fixées comme suit :

Président :	Fr. 6'000.00
Vice-président :	Fr. 500.00
Gestion Agate :	Fr. 200.00
Gestion immeuble Bout de Bise 20 :	Fr. 200.00
Gestion immeuble Les Vieux Chemins 10 :	Fr. 200.00
Gestion immeuble Route de Bellelay 7 :	Fr. 200.00
Jouissances bourgeoises AVS :	Fr. 360.00

III Indemnités journalières, jetons de présence et remboursement de frais

Indemnités journalières, jetons de présence et remboursement des frais

Art. 4

Les indemnités journalières et jetons de présence sont fixés comme suit :

Membre du conseil, des commissions, délégués et employés

- | | |
|--|---------------|
| a) Séance d'une journée entière (à partir de 5 heures) | Fr. 150.00 |
| b) Séance d'une demie-journée (au moins 3 heures) | Fr. 75.00 |
| c) Séances en soirée sur le territoire de la bourgeoisie : | |
| - Conseil de bourgeoisie | Fr. 50.00 |
| - Commissions, délégués | Fr. 30.00 |
| d) Séances en soirée hors de la commune de Saicourt | Fr. idem + km |

Corvées	a) mise à disposition de véhicules par demi jour	Fr. 50.00
	b) ½ jour de corvées (maximum 3) par les ayants-droits	Fr. 120.00
	c) tarif horaire jusqu'à l'âge de 14 ans	Fr. 10.00
	e) tarif horaire de l'âge de 14 ans à la sortie de l'école	Fr. 20.00
	f) tarif horaire dès la sortie de l'école	Fr. 25.00

Travaux en régie Le tarif horaire est de Fr. 25.00 pour les travaux effectués en régie.

Frais de déplacement ¹Les frais de déplacement pour des séances sur le territoire de la commune bourgeoise ne sont pas remboursés. En dehors du territoire de la commune bourgeoise de Saicourt, le tarif est de Fr. 0.70 par kilomètre

²Les frais de déplacement pour des travaux sur le territoire de la commune bourgeoise sont comptés depuis le hangar au tarif de Fr. 0.70 par kilomètre.

³Le garde-bétail bénéficie d'un forfait annuel de Fr. 1'000.00.

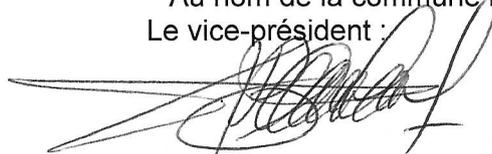
Utilisation de ses propres machines	a) tronçonneuse, débroussailleuse	Fr. 12.50 / h
	b) tracteur	Fr. 40.00 / h
	c) mise à disposition de machines et tracteurs par les agriculteurs : selon le catalogue des prix 2023 Agroscope	

iv Entrée en vigueur

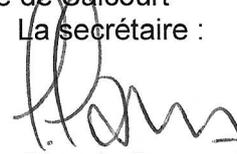
Entrée en vigueur **Art. 5**
Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée bourgeoise du 29 novembre 2024.

Au nom de la commune bourgeoise de Saicourt
Le vice-président : La secrétaire :



Mhossine Benmahmoud



Patricia Paroz

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat de la commune bourgeoise de Saicourt du 30 octobre au 29 novembre 2024. Le dépôt public a été publié dans le n° 40 du 30 octobre 2024 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Saicourt, le 9 décembre 2024.

La secrétaire :



Patricia Paroz